



Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/025

Nom du projet : Autorisation d'inventaire des Myriapodes
Numéro de dossier : DIR/SPPN/2025/171
Pétitionnaire : Nicolas HUET – Association pour la Recherche et la Conservation des Arthropodes et des Mollusques (ARCAM)
Localisation du projet : Cœur du parc national

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

Considérant la demande de Monsieur Nicolas HUET pour le compte de l'ARCAM en date du 10 janvier 2024 et relative au dossier n° DIR/SPPN/2025/171 ;

Considérant la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

Considérant que ce projet nécessite des prélèvements d'arthropodes en cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Considérant en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

DECIDE

Article 1 :

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet un avis au projet Amélioration de la connaissance des Myriapodes de l'île de La Réunion nécessitant des prélèvements de myriapodes à La Réunion, avec les recommandations suivantes :

Avis :

Avis favorable avec réserve

Le demandeur doit s'engager à prendre contact avec le Muséum d'histoire naturelle de Saint-Denis pour tous dépôts de spécimens qui pourraient compléter les collections.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est favorable/défavorable.

À Piton Saint Leu, le 10 avril 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin